

rant, M. le Ministre de Sa Majesté Britannique à Bruxelles a notifié au Gouvernement du Roi l'accession du Natal et des Straits Settlements à l'Arrangement international pour l'unification de la formule des médicaments héroïques, signé à Bruxelles le 29 novembre 1906.

Certifié par le Secrétaire général
du Ministère des Affaires étrangères,
Chevr VAN DER ELST.

255. — 9 octobre 1908. — Arrêté royal. — Modification au règlement général sur la comptabilité de l'État. (Monit. du 14 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Vu l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État;

Revu l'article 4 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868 pris en exécution de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en harmonie certaines dispositions concernant le paiement des arrérages de rentes et des intérêts des obligations au porteur de la dette publique, ainsi que des intérêts des bons du trésor et des titres de la dette indirecte;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

L'article 4, §§ 1^o et 3^o, de l'arrêté royal du 10 décembre 1868, portant règlement général sur la comptabilité de l'État, est modifié ainsi qu'il suit :

L'exercice d'imputation des dépenses se détermine, savoir :

1^o Pour les arrérages de pensions ainsi que pour les intérêts des cautionnements de comptables et de contribuables, par les époques d'échéances ...;

3^o Pour les arrérages de rentes et les intérêts des obligations au porteur de la dette publique, ainsi que pour les intérêts des bons du trésor et des titres de la dette indirecte, par la date de l'exigibilité; toutefois les rentes et les intérêts payables le 1^{er} ou le 2 janvier, pour un terme expirant le 31 décembre précédent, seront rattachés à l'exercice correspondant à l'année pendant laquelle ils ont couru ...

Notre Ministre des finances (M. J. LIEBAERT) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

256. — 9 octobre 1908. — Arrêtés royaux. — Frais de justice répressive. — Tableau et dictionnaire des distances légales. (Monit. du 7 novembre 1908.)

Léopold II, etc. Vu l'arrêté royal du 18 juin 1853 contenant le tarif des frais de justice en matière répressive, et notamment les articles 86 et 87 du dit arrêté;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le tableau des distances dressé

en exécution des articles 86 et 87 de l'arrêté royal du 18 juin 1853, joint au présent arrêté, est approuvé et sera mis en vigueur à dater du 1^{er} janvier prochain, en remplacement de celui qui était annexé à l'arrêté royal du 8 avril 1870.

Notre Ministre de la justice (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Léopold II, etc. Vu Notre arrêté de ce jour;

Considérant que le tableau qui y est annexé n'indique que les distances de chaque commune au chef-lieu du canton, au chef-lieu de l'arrondissement judiciaire, au chef-lieu de la province et au chef-lieu de la cour d'appel;

Considérant que ces indications sont insuffisantes pour le règlement de l'indemnité qui peut être due en vertu de l'article 79 de l'arrêté royal du 18 juin 1853;

Vu les articles 86 et 87 du dit arrêté;

Sur la proposition de Notre Ministre de la justice,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. Le dictionnaire des distances annexé au présent arrêté et indiquant les distances par voie ordinaire et par voie ferrée de chaque commune : 1^o aux communes circonvoisines, 2^o au chef-lieu du canton judiciaire, 3^o aux chefs-lieux des arrondissements administratif et judiciaire, 4^o au chef-lieu de la province, 5^o à la station du chemin de fer la plus rapprochée, est approuvé et rendu applicable aux frais de justice en matière répressive, à dater du 1^{er} janvier prochain, en remplacement de celui qui était joint à l'arrêté royal du 29 avril 1872.

Notre Ministre de la justice (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

257. — 10 octobre 1908. — Loi modifiant le ressort du conseil de prud'hommes de Liège (1). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Outre les communes

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 23 mai 1905, n^o 178, p. 607.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 février 1906, n^o 93, p. 236.

Session de 1907-1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 mai 1908, n^o 120, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 12. (Note du *Moniteur*.)

de Liège, Angleur, Ans, Bressoux, Herstal, Glain, Grivegnée, Jupille, Saint-Nicolas, Tilleur et Vottem, qui constituent le ressort du conseil de prud'hommes de Liège d'après la loi du 9 août 1887, le ressort de ce conseil comprend les communes ci-après : Grâce-Berleur, Embourg, Chaudfontaine, Chênée, Forêt, Fraipont, Nessonvaux, Vaux-sous-Chèvremont, Vivegnis, Milmort, Hermée, Wandre, Cheratte et Hermalle-sous-Argenteau.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

258. — 10 octobre 1908. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron (1). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes spécial pour l'industrie des charbonnages est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Fléron.

Son ressort comprend les communes de Bellaire, Beyne-Heusay, Fléron, Micheroux, Queue-du-Bois, Retinne, Romsée et Soumagne.

Promulguons, etc.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 22 juin 1905, n° 220, p. 646.

Session de 1905-1906.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 février 1906, n° 92, p. 235.

Session de 1907-1908.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 8 mai 1908, n° 118, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 13. (Note du *Moniteur*.)

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL DU SÉNAT (2).

Le projet de loi instituant un conseil de prud'hommes à Fléron, transmis par la Chambre, a été examiné par votre Commission de l'Industrie et du Travail.

Tel que ce conseil sera constitué, il aura une juridiction s'étendant sur plus de trente entreprises et sur un personnel de près de cinq mille personnes.

Il se justifie donc amplement et votre Commission de l'Industrie et du Travail vous propose de l'adopter.

Le Rapporteur,
G. DUPRET.

Le Président,
ALF. SIMONIS.

259. — 10 octobre 1908. — Loi instituant un conseil de prud'hommes à Louvain (3). (Monit. du 30 octobre 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Un conseil de prud'hommes est établi, conformément à la loi du 31 juillet 1889, dans la commune de Louvain.

Son ressort comprend les communes de Louvain, Hérent, Héverlé, Kessel-Loo et Wilsele.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de l'Industrie et du Travail, M. ARM. HUBERT.)

(2) Présents : MM. Simonis, *président*; A. Cools, Henricot, Keesen, Magis, Dupret, *rapporteur*.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Proposition de loi. Séance du 26 mai 1905, n° 184, p. 610.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 20 décembre 1907, n° 76, p. 304.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 mai 1908, p. 1915.

SÉNAT.

Session de 1907-1908.

Documents parlementaires. — Séance du 8 mai 1908, n° 119, p. 188.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 7 juillet 1908, p. 13. (Note du *Moniteur*.)